

Versailles, le 01 avril 2022

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles,

À

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les IEN ASH
Mesdames et messieurs les IEN CCPD
Mesdames et messieurs les IEN du
second degré
Mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

**Division des personnels enseignants
Service Parcours Professionnels**

Réf. : DPE 2022 – N° 180

Service SMIS ASH
M. Grégory WIRTH
Inspecteur conseiller technique – Ecole
inclusive
☎ : 01.30.83.41.17

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
A	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	A	INS HEA
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		78
	78		91
	91		92
	92		95
	95		
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
A	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

**Objet : Recrutement et mouvement inter degrés des enseignants
spécialisés coordonnateurs d'ULIS – Rentrée scolaire 2022**

L'article L 111-1 du Code de l'Education énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Pour répondre à cet objectif prioritaire, l'académie crée depuis plusieurs années, au sein des établissements scolaires du second degré, des unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS).

Les élèves qui bénéficient d'une affectation en ULIS sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Chaque ULIS est dotée d'un enseignant coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé.

Afin de pourvoir ces postes à profil de coordonnateurs et de permettre un mouvement des titulaires, l'académie de Versailles organise une opération de recrutement inter-degré.

L'affectation sur postes ULIS de personnels non spécialisés qui souhaitent se porter candidats à la préparation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI - cf. BOEN numéro 7 du 16 février 2017 modifié par le décret du 21 décembre 2020) fait parallèlement l'objet d'une procédure et de circulaires spécifiques (départementales pour le premier degré, académique pour le second degré).

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

- Circulaire 4 p.
Annexe 8 p

1. Le processus de recueil des candidatures

Les enseignants du second degré sollicitant un poste à profil de coordonnateur ULIS (fiche de poste en annexe 2) doivent faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de candidature, jointe en annexe 1, dûment complétée
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie de la certification CAPPEI ou équivalent
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles auditifs : la copie de l'attestation de maîtrise du niveau A1 de la langue des signes française
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles visuels : l'attestation de première compétence en braille et en outils numériques afférents
- Le dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou le dernier rapport d'inspection.

Pour les enseignants du second degré :

Les candidats du second degré téléverseront leur dossier de candidature complet sur la plateforme COLIBRIS via le lien suivant :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy>

Pour les enseignants du premier degré :

Le dossier doit être envoyé complet par voie électronique à :

DSDEN des Yvelines Service DP3 – Mouvement ce.ia78.dp3@ac-versailles.fr	DSDEN de l'Essonne DIPER 2 – Mouvement ce.ia91.diper2@ac-versailles.fr
DSDEN des Hauts de Seine Division du 1 ^{er} degré – service Mouvement ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr	DSDEN du Val d'Oise DIPER - Division des personnels du 1 ^{er} degré ce.ia95.diper@ac-versailles.fr

Les candidatures seront reçues jusqu'au 15 avril 2022, délai de rigueur.

2. Les postes proposés

Les enseignants du second degré postulent pour tous postes implantés au sein de l'académie de Versailles.

Les enseignants du premier degré ne postulent que pour des postes implantés au sein de leur département d'exercice.

Afin, d'identifier les vœux des candidats, une liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants est jointe en annexe 3.

Cette liste fera l'objet d'une mise à jour, une fois connues les mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2022.

Chaque candidat a la possibilité d'émettre 10 vœux au maximum, répondant aux critères ci-dessous exposés.

Ces vœux devront être inscrits dans l'ordre de préférence (*de 1 à 10, 1 correspondant au vœu privilégié par le candidat*).

3. Les personnels concernés, par ordre de priorité d'affectation

- Les enseignants non spécialisés, affectés à titre provisoire en ULIS pour 2021/2022 dans le cadre d'une préparation à la certification, demandant leur maintien sur le même poste, après avis favorable de la commission ;

- Les enseignants titulaires du CAPPEI

- Les candidats retenus en 2022 pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2022/2023.

4. Les modalités d'affectation

Les enseignants titulaires du CAPPEI seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu.

- Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients visuels devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle, au minimum une première compétence en braille et en outils numériques afférents attestée par un centre de formation.

- Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients auditifs devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction auditive, au minimum, le niveau A1 de la Langue des Signes Française (LSF).

S'ils obtiennent la certification et à condition d'en faire la demande en renseignant le formulaire ci-joint, les enseignants affectés à titre provisoire en 2021/2022 pourront soit :

- Demander à être affectés à titre définitif sur leur poste actuel
- Participer au mouvement ULIS

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas la certification, la commission académique mentionnée ci-dessous examinera la possibilité de maintenir leur affectation provisoire pour une année supplémentaire.

Les enseignants du second degré affectés pour la première fois à titre définitif sur un poste de coordonnateur ULIS, conserveront l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

4/4

5. L'attribution des postes

Une commission académique se réunira le **11 mai 2022** pour examiner l'ensemble des candidatures et des vœux émis.

Cette commission est composée du directeur des ressources humaines de l'académie ou son représentant, du DASEN ou son représentant, de l'inspecteur-conseiller technique académique pour l'école inclusive, d'un IEN ASH par département de l'académie, d'un chef d'établissement accueillant une ULIS et d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

Des entretiens seront menés pour les candidats n'ayant jamais exercé en ULIS.

La commission portera un avis pour chaque candidature et proposera l'attribution des postes en tenant compte de l'ordre des vœux émis.

L'obtention d'un vœu induit l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement intra départemental du premier degré, intra académique ainsi qu'au mouvement spécifique académique du second degré.

Tout personnel enseignant souhaitant des informations complémentaires peut contacter le SMIS-ASH, par courriel à l'adresse suivante :

saei@ac-versailles.fr

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie
Benoît Verschaeve